

Deuil

Pour faciliter vos démarches au moment d'un deuil



Sommaire

▪ Hôpital René-Muret P 4

▪ Hôpital Jean-Verdier P 5

▪ Hôpital Avicenne P 6

▪ Don de tissus P 7

Madame, Monsieur,

Vous venez de perdre un proche décédé à l'hôpital. Au nom du personnel qui y exerce, nous vous prions de bien vouloir recevoir nos condoléances. Les différents services du groupe hospitalier vous aident à accomplir les formalités que les circonstances rendent particulièrement pénibles. Si vous le souhaitez, vous pouvez rencontrer en semaine, pendant les heures d'ouvertures :

- le médecin qui s'est occupé de votre proche
- l'assistante sociale du service hospitalier répond aux questions d'ordre administratif, social ou autre qui vous préoccupent
- un membre de la direction de l'hôpital à qui vous exposez les difficultés particulières auxquelles vous seriez confronté(e).

Vous trouverez dans ce document les renseignements utiles aux démarches que vous devez entreprendre.

La direction du groupe hospitalo-universitaire
AP-HP. Hôpitaux Universitaires Paris Seine-Saint-Denis

L'oratoire mortuaire

- Le corps du défunt est conduit à la chambre mortuaire du groupe hospitalier (Avicenne ou Jean-Verdier). Le transport doit être réalisé dans les 24 heures qui suivent le décès.
- Les familles ont le choix de transférer le corps vers un funérarium extérieur. Dans ce cas, la recherche de la société de transport mortuaire et les frais seront à la charge de la famille.
- Se reporter aux horaires de la chambre mortuaire où repose votre défunt et aux cultes (p.5 ou p.6).
Pour tout renseignement : ☎ 01.41.52.60.40

La déclaration de décès est effectuée par l'hôpital à la mairie de Sevran. Vous pouvez obtenir des extraits d'acte de décès auprès du bureau de l'état civil sur présentation du livret de famille.

Les démarches administratives

Si besoin, pour compléter le dossier, la secrétaire hospitalière ou le cadre de santé vous orienteront vers le service des admissions (RDC du bâtiment Madeleine Brès) ouvert du lundi au vendredi, de 8H30 à 16H30, au ☎ 01.41.52.59.54

Vous devez vous munir des documents suivants concernant le défunt

- > Le livret de famille
- > Sa carte d'identité ou sa carte de résident ou son passeport
- > Sa carte de sécurité sociale
- > Sa carte de mutuelle

Les biens du défunt

Les biens déposés par ou pour le défunt au coffre et les biens retrouvés en sa possession à son décès sont, pour les valeurs et objets précieux placés après inventaire, au coffre de la Régie (RDC du bâtiment Madeleine Brès), ouvert du lundi au vendredi, de 9H à 16H30, au ☎ 01.41.52.59.75

Les autres effets personnels du défunt (vêtements, objets) vous seront remis à l'accueil du service si vous êtes présent au moment du décès ou auprès du service de la lingerie contre signature du cahier d'inventaire.

L'accueil à la chambre mortuaire

- L'accueil des familles se fait du lundi au vendredi entre 8H30 et 15H. Une prise de rendez-vous est nécessaire pour une visite ou un recueillement au ☎ 01.48.02.65.48. En dehors des horaires d'ouverture, le week-end et les jours fériés, merci de contacter le standard au ☎ 01.48.02.66.66
- Les familles ont le libre choix de l'opérateur funéraire. Les vêtements du défunt doivent être déposés lors de la reconnaissance du corps à la chambre mortuaire.
- Tous les cultes religieux sont admis à la chambre mortuaire et les cérémonies religieuses ne se déroulent que pendant les heures d'ouverture. Pour tout renseignement : ☎ 01.48.02.67.83

La déclaration de décès est effectuée par l'hôpital à la mairie de Bondy. Vous pouvez obtenir des extraits d'acte de décès auprès du bureau de l'état civil sur présentation du livret de famille.

Les démarches administratives

Au RDC, près des urgences, le personnel des admissions de l'hôpital, vous recevra tous les jours de 6H30 à 21H au ☎ 01.48.02.60.29

Vous devez vous munir des documents suivants concernant le défunt

- > Le livret de famille
- > Sa carte d'identité ou sa carte de résident ou son passeport
- > Sa carte de sécurité sociale
- > Sa carte de mutuelle

Les biens du défunt

En ce qui concerne la restitution des objets de valeur, la famille devra prendre contact avec la régie de l'hôpital au ☎ 01.48.02.60.07, du lundi au vendredi de 9H à 15H30. Merci de vous y rendre avec les différents documents suivants : une pièce d'identité à votre nom, l'original du certificat d'hérédité et l'original de l'acte de décès.

Les autres effets personnels du défunt (vêtements, objets) vous seront remis à l'accueil du service contre signature du cahier d'inventaire.

La chambre mortuaire

- L'accueil des familles se fait tous les jours de 9H à 12H et de 13H à 16H. Une prise de rendez-vous est nécessaire au ☎ 01.48.95.51.98, pour une visite ou un recueillement de 30 minutes au 14 rue Romain Rolland.
- Les familles ont le libre choix de l'opérateur funéraire. Une liste des opérateurs funéraires est disponible au bureau des admissions et dans la salle d'attente pour les familles à la chambre mortuaire.
- Tous les cultes religieux sont admis à la chambre mortuaire et les cérémonies religieuses ne se déroulent que pendant les heures d'ouverture. Pour tout renseignement : ☎ 01.48.95.58.98

La déclaration de décès est effectuée par l'hôpital à la mairie de Bobigny. Vous pouvez obtenir des extraits d'acte de décès auprès du bureau de l'état civil sur présentation du livret de famille.

Les démarches administratives

Au bureau des admissions, bât. Larrey C, le personnel des admissions de l'hôpital vous recevra du lundi au vendredi de 6H30 à 16H30, et exceptionnellement pour les départs sans mise en bière, le week-end et les jours fériés de 9H à 19H au service des urgences.

Vous devez vous munir des documents suivants concernant le défunt

- > Le livret de famille
- > Sa carte d'identité ou sa carte de résident ou son passeport
- > Sa carte de sécurité sociale
- > Sa carte de mutuelle

Les biens du défunt

En ce qui concerne la restitution des objets de valeur, la famille devra prendre contact avec la régie de l'hôpital au ☎ 01.48.95.57.37, du lundi au vendredi de 9H à 16H au bât Larrey C. Merci de vous y rendre avec les différents documents suivants : une pièce d'identité à votre nom, l'original du certificat d'hérédité et l'original de l'acte de décès. Les autres effets personnels du défunt (vêtements, objets) vous seront remis à l'accueil du service contre signature du cahier d'inventaire.

Si votre proche n'est pas inscrit sur le Registre National des Refus, nous pourrions vous contacter afin de connaître sa position vis-à-vis du don de tissu. En l'absence d'opposition de votre proche, l'équipe de coordination des prélèvements de tissus pourra procéder aux prélèvements de ses cornées.

Une infirmière de coordination est à votre écoute sur l'établissement 📞 01.48.95.70.97

HÔPITAL AVICENNE

Moyens d'accès

-  **TRAIN**
T1 - Arrêt Hôpital Avicenne
-  **RÉMO - TRAIN T1**
Ligne 8 - Bobigny-Paris Métropole
Ligne 7 - La Courneuve à nuit 1040
-  **RER - TRAIN T1**
Lignes 871, 880, 882, 873
Paris-Paris Métropole

HÔPITAL JEAN-VERDIER

Moyens d'accès

-  **RER A**
Ligne 4bis - Arrêt Jean Verdier
à Paris ou 881 à Paris Métropole
-  **Lignes 880-881-887**
Paris Métropole - Jean Verdier
Paris Métropole
-  **Lignes 880-881-887**
Paris Métropole - Paris Métropole
Paris Métropole - Paris Métropole
à Paris Métropole - Paris Métropole
-  **VOITURE - à domicile**
à domicile - à domicile

HÔPITAL RENÉ-MURET

Moyens d'accès

-  **RER B**
Aulnay-Combs-la-Ville
-  **BUS**
Ligne 870 - Arrêt Rougemont
-  **VOITURE - à domicile**
à domicile - à domicile
à domicile - à domicile

AVICENNE
125 rue de Stalingrad
93000 Bobigny
 01 48 95 55 55

JEAN-VERDIER
Avenue du 14 juillet
93140 Bondy
 01 48 02 66 66

RENÉ-MURET
Avenue du Dr Schaeffner
93270 Sevran
 01 41 52 59 99